

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juin 2024, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le 12 juin à 10 heures et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an 2024, le douze juin, à 10h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 49 Présents : 10 Votants : 10	Date de convocation : 7 juin 2024 Référence : 02_CS_12_06_24
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BELDA José, M. BOURGEADE Christophe, M. SALLES Daniel, M. SCHAAL Philippe, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUMAS Daniel.

Délégués TITULAIRES excusés : M. JAFFEUX Nicolas.

Délégués TITULAIRES absents : M. MACIAN Aurélio, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, Mme CARDONA Nathalie, M. DA SILVA Carlos, M. DECOUZON David, M. DERRE Joël-Michel, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, Mme LAROUDIE Fabienne, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. MAUME Xavier, M. ONDET Jean-Michel, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Jérôme, M. PIREYRE Éric, M. PLEYBER Philippe, Mme QUINTON Amalia, M. RAMOS Jean-Louis, M. RAYMOND Vincent, M. SEVILLA Paul, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine et M. VIAL Christophe.

Procurations : -

N°02_CS_12_06_24

Objet : Rapports annuels 2023 concernant le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (AC) et de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce document doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Après présentation des Rapports annuels 2023, sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif :

- **Secteur DSP** (BILLOM, BOUZEL, CHAS, CHAURIAT, CHAVAROUX, ESPIRAT, LEMPDES, LES MARTRES D'ARTIERE, LUSSAT, MALINTRAT, MUR SUR ALLIER, PERIGNAT SUR ALLIER, PONT DU CHATEAU, SAINT BONNET ES ALLIER, SAINT JULIEN DE COPPEL, VASSEL et VERTAIZON),

- **Secteur Régie** (FAYET LE CHATEAU, ISSERTEAUX, MAUZUN, MONTMORIN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES, SAINT DIER D'AUVERGNE et TREZIOUX).

Après présentation du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif établi par le SIAREC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

ADOpte les Rapports annuels 2023 présentés, relatifs au Prix et à la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 12 juin 2024,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,
BELDA José

